

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

En date du 19 Décembre 2012

ENTRE L'ASSOCIATION ENTRAIDE

ET LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Madame Martine VASSAL agissant aux présentes en vertu de la délibération n°... de la Commission Permanente du ...

Ci-après désigné « le Département »

D'une part,

ET

L'Entraide, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège social est domicilié Le Montesquieu – 13 rue de Roux de Brignoles BP66 13254 Marseille Cedex 6, représentée par son Président Monsieur Jacques SOUBEYRAND ayant tout pouvoir de signature

Ci-après désignée « l'Association »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°122 de la commission permanente du 27 juin 2014 approuvant le modèle de convention à ratifier dès que le montant total des subventions votées par le Département à ladite association sur l'année 2014 atteint le seuil de 23 000 € ;

Vu la délibération n°206 de la commission permanente du 28 Septembre 2012 décidant d'accorder une subvention d'investissement à l'Association Entraide pour l'EHPAD « Les Jardins de Maurin » ;

Vu la convention de subvention d'investissement en date du 19 Décembre 2012, conclue entre l'Association et le Département ;

Vu la délibération n° ... de la Commission Permanente du ... décidant de prolonger jusqu'au 30 juin 2017, le délai d'exécution de la convention du 19 décembre 2012 relative à la subvention d'investissement de 350 000 €.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Compte tenu d'une erreur matérielle qui n'a pas permis à l'Association Entraide de recevoir le solde de 175 000 € après réalisation des travaux de sécurité et d'aménagement réalisés à l'EHPAD « Les Jardins de Maurin », sis à Berre l'Etang, il est convenu de prolonger la convention du 19 décembre 2012 jusqu'au 30 juin 2017.

Article 2 :

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée sont applicables au présent avenant.

Fait à Marseille le,

Le Président de l'association
(avec tampon de l'association)

Pour le Département
La Présidente du Conseil Départemental

Jacques SOUBEYRAND

Martine VASSAL